

Règle (13) ?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Règle (14). La modification figure à la page 5 du projet de modifications imprimé. Elle se lit comme suit:

La règle quatorze de l'annexe A de l'article 17 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

Règle (14). Les énumérateurs doivent, sur la liste électorale, ainsi que l'indique la formule no 8, inscrire une personne mariée ou une veuve sous les nom et prénoms de son mari vivant ou de son mari défunt, selon le cas, ou sous son propre nom de baptême si elle le désire. Lorsqu'une femme est divorcée ou vit séparée de son mari, elle doit être inscrite sur la liste électorale sous les nom et prénoms d'après lesquels elle est connue dans l'arrondissement de votation. Les noms de femmes susmentionnées, doivent, sur la liste électorale, être précédés de l'abréviation "Mme" comme l'indique ladite formule no 8. Lorsque le nom d'une femme mariée est inscrit sur la liste électorale immédiatement au-dessous de celui de son mari, il n'est pas fait mention d'aucune occupation en regard du nom de cette femme, comme le révèle ladite formule no 8. Le nom d'une femme célibataire, sur la liste électorale, doit être précédé de l'abréviation "Mlle", ainsi que l'indique ladite formule no 8.

La règle (14) est-elle adoptée ?

Adopté.

Règle (15). Aucune modification.

M. MARIER: Si en vertu de la règle quatorze, il est possible de s'inscrire sous deux noms, il peut se produire des erreurs. Une femme peut être connue sous un certain nom dans une localité et sous un autre nom, dans une autre localité. Il pourrait en résulter des ennuis si elle avait le privilège de s'inscrire sous un nom ou sous un autre. Pourquoi ne pas l'inscrire sous le nom de son époux ?

M. MACINNIS: Le nom sous lequel elle est connue dans l'arrondissement de votation.

M. MACNICOL: Il y a un grand nombre de noms comme Mme Fanny Thompson, au lieu de Mme Robert Thompson.

Le TÉMOIN: L'adresse indiquerait qui elle est véritablement.

M. MARIER: Oui, jusqu'à un certain point. Une personne peut être connue, comme l'a déclaré M. MacNicol, sous le nom de Thompson et si elle employait le nom de Smith cela serait différent car son nom de fille est Smith. Elle serait inscrite sous le nom de Smith et personne ne la connaît sous ce nom dans la localité.

M. FAIR: Je crois que le but est que le prénom du mari devrait être employé. N'en est-il pas ainsi? Par exemple, Mme Fanny Thompson ou Mme Robert Thompson. Elle aurait le droit de choisir le nom qu'elle désire.

M. MACNICOL: La règle dit "sous le nom de son mari".

M. MARIER: Oui, jusque là, je ne m'oppose pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Castonguay, avez-vous beaucoup d'ennuis en ce qui concerne la règle quatorze telle qu'elle figure dans la Loi des élections ?